



RÈGLEMENT DU CONCOURS «FAITES de la SCIENCE» **« Sensibilisation des jeunes à la recherche et aux études scientifiques »** **Concours Régional et National 2020-2021**

En partenariat avec la Conférence des Doyens des Facultés des Sciences et UFR scientifiques (CDUS), les Universités d'Angers, du Mans et de Nantes organisent la phase régionale du concours « FAITES de la SCIENCE ».

Article 1 - Organisateur du concours :

Les organisateurs de la phase régionale du concours « FAITES de la SCIENCE » sont les trois Facultés des Sciences des Universités susnommées. Le concours est organisé avec le soutien du Rectorat de Nantes et celui de la Région des Pays de la Loire, avec comme partenaires principaux les CCSTI d'Angers « Terre des Sciences », de Sablé sur Sarthe « Maine Sciences » et de Laval « Zoom ».

Article 2 - Objectif du concours :

Développer l'intérêt des jeunes, pour les sciences par la réalisation de projets concrets et attrayants, susciter leur curiosité et leur enthousiasme pour les études scientifiques, développer une culture scientifique de base auprès du plus grand nombre d'entre eux, en soutenant les initiatives de sensibilisation des jeunes à la recherche scientifique au sein des établissements du second degré.

Article 3 - Objet du concours :

Les projets d'expériences scientifiques ou techniques au niveau de l'Académie de Nantes sont proposés par des établissements d'enseignement secondaire dans le cadre de leurs activités scolaires ou para-scolaires, et font l'objet d'un dossier de candidature au concours conformément au présent règlement et seront évalués par le jury de sélection du concours (*voir annexe en dernière page du présent règlement*).

Article 4 - Domaine géographique du concours :

Le Concours « FAITES de la SCIENCE » s'adresse aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels situés sur les cinq départements de l'Académie de Nantes.

Article 5 - Modalités de participation au concours :

► Peuvent faire acte de candidature les enseignants des établissements d'enseignement secondaire ci-dessus (*article 4*).

Concours FdIS 2020-2021 : règlement du concours

Les projets d'expériences scientifiques doivent s'inscrire dans le cadre des enseignements ou des activités complémentaires (club, atelier scientifique...). Ils doivent concerner plusieurs élèves d'une même classe ou de classes différentes. La mixité garçons/filles des équipes est souhaitée.

► Ces actions peuvent s'appuyer sur des dispositifs de l'éducation nationale (*projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, itinéraires de découvertes, projets scientifiques parrainés...*) et aussi sur des initiatives proposées par d'autres organismes ou collectivités territoriales : « La science se livre », « Passion recherche » (CNRS), « Passeport Recherche » (IFR 26), « Les Olympiades de la Physique » etc...

► Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs champs disciplinaires scientifiques ou technologiques (*physique, chimie, sciences de la vie et de la terre, mathématiques, informatique, électronique, sports*) et peuvent être croisés avec des actions relevant des disciplines des sciences humaines telles que l'histoire, la géographie, le français, l'art, les langues...

► Les travaux scientifiques ou technologiques présentés doivent être réalisables par les élèves compte tenu de leur niveau scolaire. Ils devront faire apparaître leur part d'initiative et d'autonomie dans la conduite de l'action.

► Dans toute la mesure du possible, il est demandé de privilégier les présentations concrètes (*maquettes, manipulations, expériences...*) et de limiter au strict nécessaire les présentations sur ordinateur ou par projection (*ne pas s'en priver toutefois lorsque le bénéfice est évident*).

► Les réalisations seront présentées par les élèves dans le cadre du forum organisé pour ce concours régional.

Pour les raisons sanitaires liées au COVID-19, il a été décidé que ce forum régional se déroulerait à distance. Les élèves présenteront en direct et en audio-visuel à partir de leur établissement leur projet. Il est suggéré que cette présentation soit faite par un groupe de 5 « élèves-ambassadeurs », sans intervention à ce stade de leurs enseignants responsables accompagnateurs.

► Un établissement scolaire peut présenter au plus deux dossiers de candidatures par année. Néanmoins, dans le cadre de la sélection des dossiers, le jury peut être amené à ne conserver qu'un seul dossier par établissement.

► La collaboration avec des **enseignants-chercheurs ou des chercheurs des laboratoires universitaires ou associés de la Région Pays de la Loire** est souhaitable, mais en raison des conditions sanitaires, cette collaboration n'est pas une condition nécessaire à la recevabilité du projet. Si besoin, une aide à la recherche de partenaires-chercheurs régionaux sera assurée **sur demande** par les Facultés des Sciences organisatrices. Formuler cette demande le plus tôt possible auprès du responsable du concours de la Faculté dont dépend l'établissement scolaire porteur du projet (*voir formulaire de candidature*) et tenir ce correspondant au courant du bon déroulement du partenariat scientifique. Ce partenariat régional n'est pas incompatible avec d'autres partenariats scientifiques.

► Chaque projet fera l'objet d'un **dossier de candidature** (*remplir le formulaire et les deux conventions décrits à l'alinéa ci-dessous*) présenté par l'enseignant responsable du projet, visé par le chef d'établissement (*nom, date plus tampon et signature pour l'exemplaire-papier*), et adressé aux organisateurs du concours dans les délais réglementaires (*article 6*).

► Le formulaire du dossier de candidature sera adressé par voie électronique dans les collèges et les lycées début octobre 2020 ; il sera également disponible par téléchargement à partir des sites des trois Facultés des Sciences et du Rectorat de l'Académie de Nantes ainsi que sur les sites partenaires :

Concours FdIS 2020-2021 : règlement du concours

<http://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-sciences/actualites/faites-de-la-science.html>

<https://sciences-techniques.univ-nantes.fr/recherche-valorisation/diffusion-scientifique/concours-faites-de-la-science--911238.kjsp>

<http://www.ac-nantes.fr>

<http://www.paysdelaloire.fr>

► Les porteurs de projets retenus par le jury de sélection s'engagent à participer au Forum régional (*article 9*) ainsi qu'à la Finale nationale (*article 10*) (*dans la mesure où celle-ci serait maintenue en 2021*) si le projet est classé dans les 3 premiers au Forum régional. D'autres actions pourront être proposées, notamment aux 3 lauréats, sans constituer une obligation aux termes du présent règlement.

Article 6 - Calendrier du concours :

► **Début Octobre 2020** : Annonce de l'ouverture du concours dans les collèges et lycées par courrier du Rectorat de l'Académie de Nantes adressé aux chefs d'établissements.

► **30 Novembre 2020** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature présentés par les porteurs de projet (*1 exemplaire renseigné à l'ordinateur et envoyé par voie électronique*) (*voir formulaire de candidature*).

► **Début décembre** : Sélection des dossiers et attribution aux projets retenus par le jury local d'une bourse de :

- 100 € supplémentaires pour les établissements bénéficiant d'une bourse de 100 € pour le concours CGénial
- 200 € pour les autres établissements

Le nombre de bourses décernées est laissé à l'appréciation du jury. Le jury est souverain, il fixe seul les conditions d'instruction des dossiers. Ses décisions sont sans appel.

Les projets qui ont été financés par Faites de la Science en 2019-2020 ne le seront pas à nouveau pour l'édition 2020-2021, le concours 2019-2020 n'ayant pu avoir lieu en raison du confinement lié aux COVID-19. Ces établissements sont invités à présenter cette année le projet prévu l'an dernier.

► **15 Décembre 2020** : Communication aux candidats des projets retenus par le jury du concours.

► **Mercredi 07 Avril 2021 : Forum régional à distance et en visio-conférence.** Présentation des travaux (*posters, manipulations, maquette, etc. réalisés dans le cadre des projets soutenus*) aux membres du jury du concours. Les **5 élèves-ambassadeurs** seront chargés de défendre oralement leur projet auprès des membres du jury. Les précisions sur les modalités d'organisation des présentations à distance seront fournies ultérieurement aux enseignants encadrants. Les prix seront décernés lors d'une cérémonie qui sera organisée à distance dont la date et les modalités sont à l'étude.

► **Fin Mai 2021** : Finale nationale « FAITES de la SCIENCE » : sous réserve des conditions sanitaires et d'une décision de la CDUS qui sera prise fin novembre 2020.

Article 7 – Jury du concours :

Le jury régional, choisi par les trois Facultés des Sciences organisatrices de ce concours, est composé de représentants de ces Facultés, du Rectorat, de la Région des Pays de la Loire, des CCSTI partenaires et de personnalités invitées. Le jury est souverain, il fixe seul les conditions de sélection des dossiers soutenus par une bourse et celles du classement au Forum régional. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 - Publication des résultats du concours :

Les établissements scolaires des candidats seront informés des décisions les concernant par courrier. La liste des lauréats sera diffusée sur les sites des trois Facultés des Sciences, du Rectorat, de la Région des Pays de la Loire et des Partenaires et fera l'objet d'un communiqué auprès de la presse locale.

Article 9 - Forum régional :

Les projets soutenus par une bourse du concours Faites de la Science seront présentés au Forum régional organisé **le Mercredi 07 Avril 2021 à distance à partir de leur établissement et en visio-conférence** (*voir annexe en dernière page*).

Quelques dispositions particulières doivent être prises en compte par les Collèges qui envisagent un double engagement aux concours Faites de la Science et C. Génial :

- **Un collège peut postuler aux deux concours mais il s'engage envers les deux organisations.**
- **Le jury de sélection des dossiers sera commun.**
- **S'il y a trop de demandes vers un concours, le jury de sélection pourra orienter un collège vers l'un des deux concours de façon préférentielle.**

Article 10 - Finale nationale :

Les lauréats classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} au Forum régional (*article 9*) sont invités à participer à la Finale nationale du concours FAITES de la SCIENCE, fin **Mai 2021** (*article 3*). **Sous réserve des conditions sanitaires et d'une décision de la CDUS qui sera prise fin novembre 2020.**

Article 11 - Dispositions particulières :

La participation des candidats implique l'acceptation complète du présent règlement. Le résultat des délibérations du jury ne peut pas donner lieu à contestation.

Afin de permettre aux organisateurs de publier toute information et communication, notamment dans le cadre de la promotion des Universités engagées et de leurs partenaires, les candidats au concours « FAITES de la SCIENCE » autorisent les organisateurs à publier toutes informations et photographies concernant leurs projets et les réalisations. Les Facultés des Sciences organisatrices du concours participeront volontiers (*sous réserve de faisabilité*) à toute action de valorisation des sciences et des études scientifiques universitaires en partenariat avec les établissements scolaires candidats au concours « FAITES de la SCIENCE ».

Article 12 - Protection des données personnelles

Sauf mention spéciale de la part des participants, ces derniers, mineurs et majeurs autorisent, dans le cadre de la manifestation locale et nationale, les organisateurs, la CDUS, l'Université où se tiendra la finale et les partenaires, à publier les photographies ou vidéos qui seront prises ces jours-là et utilisées à des fins de communication et de valorisation du concours.

Si une personne ne souhaite pas apparaître sur les photographies, elle doit en faire la demande écrite avant que n'ait lieu le concours régional de son académie et le concours national.

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la CDUS.

ANNEXE

❖ Comment fonctionne le jury du concours FAITES de la SCIENCE ?

A titre indicatif, le jury fixe seul les conditions de sélection des dossiers et de classement au Forum régional (*article 7 de ce règlement*). Les principaux critères retenus par le jury du Forum régional sont :

- Clarté des objectifs
- Qualité de la réalisation et de la présentation par les élèves
- Travail collectif
- Caractère interdisciplinaire
- Originalité du projet

❖ Quelles sont les modalités de communication avec les organisateurs du concours ?

D'une manière générale, les porteurs de projet pourront communiquer, notamment par courrier électronique ou par téléphone, avec les organisateurs du concours.

Par ces échanges, les organisateurs du concours apporteront leur aide dans toute la mesure du possible aux porteurs de projets, notamment dans la recherche de partenaires scientifiques universitaires. Des visites peuvent être envisagées, si les conditions sanitaires le permettent, en relation avec l'avancement des projets.